Décision n° 2005-001/ART&P/CD du 6 octobre 2005

Portant réduction des taux de redevances pour utilisation de fréquences radioélectriques aux entreprises installées en zone franche

LE PRESIDENT DU COMITE DE DIRECTION DE L'AUTORITE DE REGLEMENTATION DES SECTEURS DE POSTES ET DE TELECOMMUNICATIONS

Sur le rapport du directeur général de l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications ;

Vu la loi n° 98-005 du 11 février 1998 sur les télécommunications, modifiée par les lois n° 2004-010 et n° 2004-011 du 3 mai 2004 ;

Vu la loi n° 99-004 du 15 mars 1999 sur les services postaux, modifiée par la loi n°2002-023 du 12 septembre 2002 ;

Vu le décret n° 98-034/PR du 4 février 1998 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Réglementation des secteurs de postes et de télécommunications ;

Vu le décret n° 99-107/PR du 15 décembre 1999 portant nomination du directeur général de l'Autorité de Réglementation ;

Vu le décret n° 2004-129/PR du 21 juillet 2004 portant nomination des membres du comité de direction de l'Autorité de Réglementation ;

Vu la délibération du Comité de Direction du 6 octobre 2005 ;

DECIDE:

<u>Article 1_{er}</u>: Il est accordé aux entreprises installées en zone franche et utilisant des systèmes de télécommunications ainsi que des fréquences radioélectriques, une remise de 25 % sur les taux de redevances prévus par l'arrêté n° 2004-001/ART&P/CD du 15 avril 2004 portant détermination et fixation les taxes et redevances pour assignation et gestion des fréquences radioélectriques complété par l'arrêté n° 2005-001/ART&P/CD du 6 octobre 2005.

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail - Liberté - Patrie

<u>Article 2</u>: Le directeur général de l'Autorité de Réglementation est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Lomé, le 6 février 2005

Pour le Comité de Direction

Le Président

Signé

Koté MIKEM